

Arrêté préfectoral du 25 MARS 2024

Modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024, portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la création de la ZAC du Jas de Beaumont sur la commune de Pertuis (84)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants, relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

VU le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de Préfet de Vaucluse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, déposée le 31 janvier 2022 par Angelotti Aménagement, pour la création de la ZAC du Jas de Beaumont sur la commune de Pertuis ;

Vu les avis émis autour des consultations et notamment l'avis délibéré n° MRAe 2023APPACA66/3587 du 13 décembre 2023 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E24000013/84 du 30 janvier 2024 désignant Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'opération relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'aménagement du Jas de Beaumont sur la commune de Pertuis, est soumis à étude d'impact au sens de la rubrique 39b. de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que le dossier est constitué conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'enquête publique prescrite par les textes susvisés ;

Considérant que seule la commune de Pertuis est concernée directement par les impacts du projet ;

Considérant l'oubli de traitement de la commande de la part d'un des publicistes en charge de la publicité légale ;

Considérant l'article R123-11-I du code de l'environnement mentionnant que l'avis doit être publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux ;

Considérant que les instances en charge des procédures administratives ont été informées le 14 mars 2024 de la non-publication, empêchant de ce fait le non-respect du délai légal imposé ;

Considérant qu'il y a nécessité de modifier les dates d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que les dates de permanences associées ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté du 1^{er} mars 2024 sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté modifie les dates d'ouverture et de permanences initialement prévues à l'arrêté du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3 : objet et siège de l'enquête

Il est procédé, sur le territoire de Pertuis, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau, concernant le projet de création de la ZAC du Jas de Beaumont sur la commune de Pertuis (84), présenté par Angelotti Aménagement.

Le siège de l'enquête sera situé au Service Urbanisme de la mairie de PÉRTUIS, 195 impasse Jules Seguin, 84120 Pertuis.

ARTICLE 4 : constitution du dossier

Le dossier soumis à l'enquête est constitué des documents suivants :

Pièce N°1 : formulaire cerfa 15964.01,

Pièce N°2 : identification du demandeur, emplacement des aménagements et attestation de propriété,

Pièce N°3 : présentation du projet – contexte réglementaire et rubriques concernées,
Pièce N°4.1: étude d'incidences au titre de l'article R.181-14II du code de l'environnement,
Pièce N°4.1-1 : volet graphique,
Pièce N°4.1-2 : annexes,
Pièce N°4.2 : étude d'impact au titre de l'article R.122-1 du code de l'environnement,
Pièce N°4.2 -1 : addendum à l'étude d'impact,
Pièce N°4.2-2:actualisation du volet naturel de l'étude d'impact,
Pièce N°4.3 : évaluation appropriée des incidences sur les sites Natura 2000,
Pièce N°4.3-1 : mise à jour de l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000,
Pièce N°5 raisons du choix du projet de ZAC retenu,
Pièce N°6 : résumé non technique.

Le dossier comprendra en outre l'avis des services et organismes consultés ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet.

ARTICLE 5 : durée de l'enquête.

L'enquête publique se déroulera pendant 37 jours consécutifs, du 15 avril 2024 au 21 mai 2024 inclus.

ARTICLE 6 : désignation du commissaire enquêteur

Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, est désignée commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : modalités de consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Le dossier d'enquête sur support papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service urbanisme de la mairie de Pertuis (Service Urbanisme 195 impasse Jules Seguin 84120 Pertuis.) et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier tous les jours ouvrables soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et sur rendez-vous au 04 90 07 28 58 de 13h30 à 17h30.

Il est à noter que la mairie sera fermée le vendredi 10 mai toute la journée.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie mis à disposition au service urbanisme de Pertuis (même adresse, jours et heures d'ouverture au public).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête seront également consultables dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques du site internet de la préfecture de Vaucluse :

<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-Publiques>

b) observations du public

Les observations du public peuvent être rédigées ou adressées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête publique tenu sur le lieu de mise à disposition du dossier d'enquête,
- par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur, enquête publique ZAC du Jas de Beaumont-Service urbanisme-impasse Jules Seguin 84120 Pertuis,
- par registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5267>

Les contributions du public adressées par correspondance sont communiquées au commissaire enquêteur. L'ensemble des observations et propositions sont accessibles sur le site du registre dématérialisé.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

ARTICLE 8 : permanences du commissaire enquêteur

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pertuis, à l'adresse mentionnée à l'article 5, aux dates et heures ci-après :

- le lundi 15 avril 2024 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 16h30,
- le mardi 07 mai 2024 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 21 mai de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 9 : mesures de publicité

L'enquête publique fait l'objet de mesures de publicités selon les modalités prévues au code de l'environnement. Un avis d'enquête est ainsi rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse précité, par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, par voie de presse.

ARTICLE 10 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de Madame le commissaire enquêteur et clos par elle. Dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour lui remettre ses observations en retour.

ARTICLE 11 : consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Au terme de l'enquête publique, et dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur établit un rapport et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Madame le commissaire enquêteur transmettra le rapport et ses conclusions accompagnés du registre d'enquête et des documents annexés au préfet de Vaucluse (DDT84, service Eau et Environnement).

Ces documents sont rendus accessibles au public pendant un an.

- sur support papier en mairie de Pertuis adresse précisée à l'article 5, ainsi qu'à la :
Préfecture de Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Cité Administrative
84905 AVIGNON Cedex 09
- par voie dématérialisée sur le site internet:
<https://www.vaucluse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-Publiques>

ARTICLE 12 : consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet sollicite, par le présent arrêté, l'avis du conseil municipal de Pertuis.

Ne peuvent être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : renseignements relatifs au projet

Le public peut demander des informations relatives au projet auprès de :

ANGELOTTI AMENAGEMENT
180 rue de la Ginièsse
34500 Béziers
Tél : 04 67 49 39 49
E-mail : amenageur@angelotti.fr

ARTICLE 14 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et des procédures y afférant, le Préfet de Vaucluse, autorité compétente au sens de la réglementation environnementale, statuera sur la demande d'autorisation environnementale pour la création de la ZAC du Jas de Beaumont sur la commune de Pertuis.

ARTICLE 15 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale des territoires de Vaucluse, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr :

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

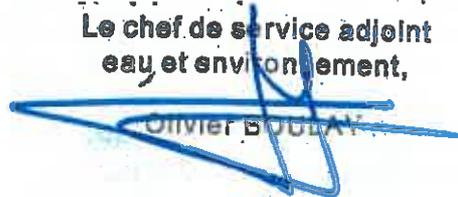
ARTICLE 16 : exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Angelotti Aménagement, le maire de la commune de Pertuis, la commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le **25 MARS 2024**

Pour le Préfet de Vaucluse, et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,

Le chef de service adjoint
eau et environnement,


Olivier BOULAY